

-----  
Direction du Gaz, de l'Electricité  
et du Charbon

-----  
PARIS, le 15 juillet 1974

24, rue de l'Université - PARIS 7<sup>e</sup>

-----  
Service des affaires administratives  
et sociales

-----  
Le Ministre de l'Industrie et de la  
Recherche

-----  
1er Bureau

DECISION ENN. 74-8

à MM.-Les ingénieurs en chef des ponts et chaussées  
chargés des circonscriptions électriques,  
- les chefs des arrondissements minéralogiques,  
- les directeurs départementaux de l'équipement  
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du  
personnel des industries électriques et gazières au  
personnel des entreprises et exploitations exclues  
de la nationalisation ou non transférées.

Les décisions de MM. les directeurs généraux d'"Electricité de  
France" et de "Gaz de France", les circulaires et les notes de la direc-  
tion du personnel d'"Electricité de France" et de "Gaz de France" ci-  
dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions habituelles  
auprès des entreprises électriques et gazières exclues de la nationali-  
sation ou non transférées :

- décision N. 74-27 (Pers. 630) du 12 juin 1974 ;
- décision N. 74-28 (Pers. 631) du 12 juin 1974 ;
- décision N. 74-29 (Pers. 632) du 12 juin 1974 ;
- ~~circulaire~~ N. 74-13 bis du 23 avril 1974 ;
- circulaire N. 74-26 du 10 juin 1974 ;
- circulaire N. 74-30 (Pers. 633) du 24 juin 1974 ;
- circulaire N. 74-31 du 24 juin 1974 ;
- circulaire N. 74-34 du 2 juillet 1974 ;
- barème régional des indemnités de déplacement en date du  
17 juin 1974 ;
- note DP 33.96 du 28 mai 1974 ;
- note DP 33.97 du 2 juillet 1974 ;
- note DP 31.51B du 4 juillet 1974.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les décisions, les  
circulaires et les notes susvisées sont applicables aux agents des en-  
treprises et exploitations électriques ou gazières non nationalisées qui  
sont soumises à l'application du statut national et je vous prie de bien  
vouloir notifier la présente décision aux entreprises et exploitations  
non nationalisées qui relèvent de votre contrôle.

P/Le Ministre de l'industrie et de la  
Recherche,  
Le Directeur du Gaz, de l'Electricité  
et du Charbon,

M. LEGRAND.